



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 FÉVRIER

Le douze février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal élus, se sont réunis au lieu ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

PRÉSENTS : Jean-Jacques THOMAS. Jean-Philippe PIOCELLE. Christophe DUMOTIER. Alain VASSEUR. Olivier MAGAIN. Pascal MORTELECQ. Isabelle CATHELAIN. Sylvie COURTAUT. Lydie TRIBHOU. Séverine CARON. Elisabeth PLAT.

ABSENT : Mathieu SMETRYNS

ABSENTE EXCUSÉE : Bruno CHAPON. Pascale TAITINGER. Florence ESCOTTE.

PROCURATIONS : Pascale TAITINGER à Jean-Jacques THOMAS. Bruno CHAPON à Jean-Philippe PIOCELLE. Florence ESCOTE à Christophe DUMOTIER.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de Séance.
2. Approbation du compte rendu du 27 novembre 2025.
3. Intégration dans le domaine public communal de la voirie et des parties communes du lotissement « Résidence de Crèvecœur » après le retour de la publication foncière.
4. Vote du compte financier unique 2025 (CFU).
5. Demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Oise et de la Communauté de Communes des Sablons – Achat de 15 ordinateurs portables pour l'école élémentaire de Laboissière en Thelle.
6. Rapport d'orientation budgétaire 2026 de la Communauté de Communes des Sablons.
7. ILEP- Règlement intérieur 2026.
8. Révision des statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise.
9. Convention de prestations de services pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendies (Hydrants).
10. Installation d'un distributeur automatique de pizzas sur la place Jean Vigneron
11. Occupation du domaine public, redevance mensuelle.
12. Tenue du bureau de vote pour les élections municipales du 15 et 22 mars 2026.
13. Courriers. Divers.

La séance est ouverte à 19 heures.

1. Désignation d'un secrétaire de Séance.

Le conseil municipal choisit pour secrétaire de séance madame Lydie BRACONNIER.

2. Approbation du compte rendu du 27 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le compte rendu de la réunion du 27 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Cependant nous devons modifier que l'application de WeMagnus sera mise en service qu'en janvier 2027 imputée sur le budget communal de la même année soit 2027 et non 2026.

3. Intégration dans le domaine public communal de la voirie et des parties communes du lotissement « Résidence de Crèvecœur » après le retour de la publication foncière.

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'intégrer le bien du lotissement de Crèvecœur dans le domaine public communal après accomplissement des formalités de publicité foncière.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,
- Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 141-3,
- Vu l'acte de transfert de propriété des voies et espaces communs du lotissement de Crèvecœur signé le 1^{er} octobre 2025, transmis pour publication au service de la publicité foncière,
- Considérant que les voies, espaces verts et équipements communs mentionnés à l'acte susvisé ont vocation à être intégrés dans le domaine public communal,
- Considérant qu'il y a lieu de constater leur incorporation afin d'en assurer l'entretien et la gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'incorporation dans le domaine public communal des voies, espaces et équipements communs du lotissement Crèvecœur, tels que décrits dans l'acte et publié au service de la publicité foncière.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Vote du compte financier unique 2025 (CFU).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération 18 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Laboissière en Thelle ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Laboissière en Thelle ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant qu'il a été délibéré par vote,

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, 14 voix pour, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,
APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Laboissière en Thelle.
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LIBELLE	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement	Investissement
Opérations de l'exercice	1 081 662.75 €	1 137 152.54 €	341 456.05 €	527 962.14 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de l'adopter à l'unanimité

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote du CFU 2025, conformément à la réglementation en vigueur.

5. Demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Oise et de la Communauté de Communes des Sablons – Achat de 15 ordinateurs portables pour l'école élémentaire de Laboissière en Thelle.

Dans le cadre de l'apprentissage et du développement numérique éducatif au sein de l'école élémentaire de Laboissière-en-Thelle, nous souhaitons procéder à l'acquisition de quinze ordinateurs portables destinés aux élèves.

Considérant le devis présenté pour l'acquisition des quinze ordinateurs portables destinés à l'école élémentaire pour un montant HT de 8 160.00 soit 9 792.00 TTC de la société TECHCOM INFO.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'acquisition de quinze ordinateurs portables pour l'école élémentaire de Laboissière-en-Thelle, conformément au devis joint,
- Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise et de la Communauté de communes des Sablons pour le financement de cet équipement,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

6. Rapport d'orientation budgétaire 2026 de la Communauté de Communes des Sablons.

Le Conseil municipal, après en avoir été informé, prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 présenté par la Communauté de Communes des Sablons.

Le document reste consultable à la mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

7. ILEP- Règlement intérieur 2026.

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur de l'ILEP. Il précise qu'aucune modification a été faite par rapport à celui de 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal l'adopte à l'unanimité ;

Le document reste consultable en mairie aux heures d'ouverture de la mairie.

8. Révision des statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise.

Monsieur le Maire informe que le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

La modification des statuts porte principalement sur :

1) L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum

- Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de 133 à 106.
- Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de 5 SLE Ville à 3.
- Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :
 - SLE communes : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
 - SLE villes (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
 - Un délégué par EPCI.

2) La modernisation de l'objet du syndicat

- Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.

3) La clarification des droits à agir

- Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
- L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
- Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)

- Ajout d'activités complémentaires :

Objets et réseaux d'objets connectés ;

Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

5) Faciliter la mise à jour des annexes

- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;

Considérant la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ;

DÉCIDE :

D'ADOPTER le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

DE DEMANDER à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération : au Président du SE 60 - Au contrôle de légalité de la préfecture de l'Oise.

9. Convention de prestations de services pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendies (Hydrants).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention de prestations de services pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendies (Hydrants).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services concernant l'entretien, la maintenance et le contrôle des hydrants.

10. Installation d'un distributeur automatique de pizzas sur la place Jean Vigneron

Monsieur le Maire :

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le projet d'installation d'un distributeur automatique de pizzas sur la place Jean Vigneron.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte cette nouvelle installation.

11. Occupation du domaine public, redevance mensuelle.

Monsieur le Maire :

Conformément à la demande pour l'installation d'un distributeur de pizzas, une redevance mensuelle devra être mise en place pour l'occupation sur le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité. Le montant reste à déterminer.

Le vendeur de Pizza s'engage à nous régler la somme mensuellement.

12. Tenue du bureau de vote pour les élections municipales du 15 et 22 mars 2026.

Dimanche 15 mars 2026 et dimanche 22 mars 2026

08h00 à 10h30	1. Séverine CARON
Jean-Philippe PIOCELLE	2. Olivier MAGAIN
	3. Alain DECROUY

10h30 à 13h00 Jean-Jacques THOMAS	1. Alain VASSEUR 2. Sylvie COURTAUT 3. Mathilde MORELLET
13h00 à 15h30 Christophe DUMOTIER	1. Florence ESCOTTE 2. Lydie TRIBHOU 3. Clément PICHOT
15h30 à 18h00 Isabelle CATHELAIN	1. Elisabeth PLAT 2. Pascal MORTELECQ 3. Annabelle DELETTRES

13. Courriers. Divers.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Jean-François CHEVALIER du 30 janvier 2026 ayant pour objet le changement de nom du chemin désiré ORSOL.

Après une lecture attentive du courrier très détaillé, le conseil décide qu'une réponse lui sera faite.
« La décision du changement de dénomination a été actée lors du conseil municipal du 27 novembre 2025. Il sera aussi précisé que pour éviter toutes dépenses inutiles, la nouvelle plaque étant achetée il n'y aura donc pas d'autre changement.

Monsieur le maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier provenant de la Banque postale de Méru ou il stipulé que notre bureau de poste est le 2^{ème} sur les 13 bureaux du secteur en termes de Fréquentation. Monsieur le maire remercie notre agent communal Madame Lauriane Dujardin pour son travail.

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal qu'un accident mortel d'un jeune conducteur de trottinette électrique est survenu à Hénonville et tient à porter à la connaissance du Conseil Municipal qu'un arrêt municipal a été pris à la mairie de Méru pour légiférer sur la circulation des trottinettes.

L'objectif étant de pouvoir verbaliser par la police municipale de Méru les utilisateurs de trottinettes électriques qui auraient des comportements dangereux pour leur sécurité.
Monsieur Olivier MGAIN conseiller municipal, propose de réfléchir à la rédaction de cet arrêté.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'une administrée ayant pour objet de nous signaler la dangerosité du passage piéton de Parfondeval.

Le Conseil Municipal décide de voir avec la police municipale de Méru s'il est possible de déplacer ce passage piéton.

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier reçu du département ayant pour objet d'un avis défavorable suite à l'installation des panneaux stop à Parfondeval.

Monsieur le maire rappelle qu'il dispose du pouvoir de police et que seul le préfet pourrait demander le retrait de la signalétique.

Le Conseil Municipal décide de laisser la signalisation en place.

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier reçu de la croix rouge sollicitant une subvention pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier reçu de la part de la présidente de Générations loisirs ayant pour objet l'autorisation d'installer un panneau d'affichage dans le hall de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser l'installation du panneau si l'association générations loisirs s'en occupe.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu par la société SOFRELIS. Elle sollicite de construire 25 logements conçu en R+1 de type T2, T3 et T4.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette demande

Madame Séverine CARON conseillère municipale rappelle que la charte pour les associations n'est toujours pas rédigée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Maire,

Jean-Jacques THOMAS

Jean-Jacques THOMAS	
Jean-Philippe PIOCELLE	
Isabelle CATHELAIN	
Christophe DUMOTIER	
Sylvie COURTAUT	
Alain VASSEUR	
Lydie TRIBHOU	
Mathieu SMETRYNS	
Pascale TAITINGER	
Olivier MAGAIN	
Florence ESCOTTE	

Bruno CHAPON	
Elisabeth PLAT	
Pascal MORTELECQ	
S�verine CARON	